



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'EQUIPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE CHOIX DE L'ENTREPRISE

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 21 septembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 21 SEPTEMBRE
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	23	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convouqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
16 septembre 2022			

Présents (18) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (5) : BOURELLY Céline procuration à GOIAME-BROOKS Christelle – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ROUJAS Georges procuration à ANDRE Robert.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Gilles GUY a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 23 mars 2022, il avait été décidé de déposer un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur les toits de plusieurs bâtiments communaux. Une annonce a été publiée dans le Midi Libre, journal d'annonces officielles légales en date du 9 avril 2022.

Après consultation, une seule offre a été reçue s'expliquant par le fait que la surface des bâtiments ne permet pas une exploitation rentable recherchée par les sociétés commerciales.

L'offre reçue a été déposée par Thau Energies Citoyennes, société coopérative d'intérêts collectifs. Elle propose d'utiliser la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques sur les toits de la Halles des Sports, de l'Hôtel de Ville, de l'Ecole Elémentaire Charles Prieur et sur les bâtiments du stade Marcel Domergue. La mise à disposition prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels dont la durée sera au minimum de 20 ans et donnant lieu au versement d'une redevance d'occupation estimée à 5 % des revenus bruts annuels. Une étude de faisabilité complémentaire sera réalisée afin de vérifier la solidité de la charpente des différents bâtiments pour supporter la charge de l'installation photovoltaïque ainsi qu'une étude de raccordement au réseau électrique par Enedis à la charge de Thau Energies Citoyennes.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter** l'offre proposée par Thau Energies Citoyennes
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment la convention d'occupation temporaire du domaine public.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait à Mireval, le 23 septembre 2022

Le Secrétaire de séance

Gilles GUY



Le Maire

Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26/09/2022
- Publié le : 27/09/2022
- Mis en ligne : 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20220921-22-045-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022